

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA CONCERNANT
LE RÈGLEMENT N° 2026-1436
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2024-1355
REMBOURSABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES
IMPOSABLES DESSERVIS PAR L'USINE DE FILTRATION CENTRE
(ROUYN, NORANDA, LAC-DUFAULT, GRANADA ET ÉVAIN)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 27 avril 2026, le conseil municipal a adopté le règlement N° 2026-1436 modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1355 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 872 000 \$ pour la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **25 au 28 mai 2026** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq (2 285). Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement N° 2026-1436 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement de ce règlement sera annoncé le **29 mai 2026** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour le règlement N° 2026-1436 :

- 7) Toute personne qui, le 27 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans un immeuble imposable desservi en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise desservi en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise desservi en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) depuis au moins le 27 avril 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise desservi en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise desservi en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) depuis au moins le 27 avril 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 27 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour du mois d'avril 2026
et publié le 6 mai 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire, situé au 6884 du boulevard Témiscamingue (quartier de Beaudry), le lundi 27 avril 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aigubelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2026-1436

ATTENDU QUE le 16 décembre 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2024-1355 décrétant des services professionnels pour l'inspection et les travaux sur la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 222 000 \$;

ATTENDU QU'après révision des projets prévus, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-437 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1436** modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1355 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 872 000 \$ pour la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1436

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2024-1355 décrétant des services professionnels pour l'inspection, les travaux sur la réserve d'eau potable et la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 094 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 094 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour l'inspection, les travaux sur la réserve d'eau potable et la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre ainsi que le paiement de frais, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 13 novembre 2024 et l'annexe « 2 » approuvée en date du 1^{er} avril 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 094 000 \$.

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 094 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 1 094 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6

L'annexe 2 au montant de 872 000 \$ datée du 1^{er} avril 2026 est ajoutée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2026-1436

AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2024-1355

Annexe « 2 »


IMMEUBLES 2026

Usine de filtration - Déshumidification de la salle des réservoirs

Numéro de projet : EN22-128

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture	forfait	1	50 500 \$	50 500 \$
	Sous-total				50 500 \$
2,0	Plomberie	forfait	1	62 700 \$	62 700 \$
	Sous-total				62 700 \$
3,0	Ventilation	forfait	1	342 000 \$	342 000 \$
	Sous-total				342 000 \$
4,0	Électricité	forfait	1	39 700 \$	39 700 \$
	Sous-total				39 700 \$
5,0	Instrumentation et contrôle	forfait	1	48 000 \$	48 000 \$
	Sous-total				48 000 \$
6,0	Structure	forfait	1	146 300 \$	146 300 \$
	Sous-total				146 300 \$
	COÛTS DIRECTS				689 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Services professionnels				60 000 \$
	Contingence de construction (5 %)				34 460 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				39 085 \$
	Frais de financement (6 %)				49 255 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				182 800 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				872 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay


 Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 1^{er} avril 2026